

Séance publique du 2 novembre 2018

Présents :

Avec voix délibérative : *Goffin Philippe, Député- Bourgmestre, Président Moesen-Thys Josée, Maréchal Pierre, El Mokhtari Yakhlef, Echevins Amieva Acebo Raphaël, Leduc Vincent, Stassart Isabelle, Brillon Jean-François, Materne Alain, Ory Vinciane, Fievez Dominique, Maka Eric* Conseillers communaux

Avec voix consultative : *Tombour Myriam, Présidente du CPAS. Vaes Viviane, Directrice générale ff*

LE CONSEIL,

Règlement communal pour la mise à disposition de chalet de Noël

Vu le CDLD notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2

Vu le règlement communal pour la mise à disposition du personnel communal ouvrier et du matériel, tarif arrêté par le Conseil communal, en sa séance du 04 novembre 2015 ;

Considérant que la commune de Crisnée met 6 chalets de taille identique 2m50 x 2m50 à disposition des groupements, associations, commerçants et particuliers moyennant rétribution ;

Considérant que le placement et l'enlèvement du ou des chalets sera effectué par les soins des ouvriers communaux ;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer le prix de la location d'un chalet et de la main d'œuvre ;

Attendu qu'il y a lieu de faire la distinction entre :

- Les commerçants, groupements et associations et particuliers de Crisnée
- Les commerçants groupements et associations et particuliers hors Crisnée

Attendu qu'une caution sera demandée par chalet ;

Vu la demande d'avis de légalité faite, au Directeur financier le 20 octobre 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 25 octobre 2018 ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE :

Vu l'article 42 du règlement d'ordre intérieur - VOTES	oui	non	Abstentions
GOFFIN Philippe	x		
MOESEN-THYS Josée			
MARECHAL Pierre			
EL MOKHTARI Yakhlef	x		
AMIEVA ACEBO Raphaël	x		
LEDUC Vincent	x		
STASSART Isabelle	x		
BRILLON Jean-François	x		
MATERNE Alain	x		
ORY Vinciane	x		
FIEVEZ Dominique	x		
MAKA Eric	x		

Article 1er : Il est établi pour l'exercice 2019 une redevance sur la location d'un chalet de Noël et la main d'œuvre pour l'installation et l'enlèvement de celui-ci.

Article 2 : La redevance est établie pour une durée d'un jour.

Article 3 : La demande est introduite auprès du service travaux. Le dossier mentionne le nombre de chalets et la durée de la location

Article 4 : Le tarif est fixé comme suit :

- Les commerçants et particuliers de Crisnée : 50 € par jour et 30 € de main d'œuvre par chalet
- Les commerçants groupements et associations et particuliers hors Crisnée : 100 € par jour et 60 € de main d'œuvre par chalet
- Les associations et les particuliers de Crisnée qui organisent une fête de rue ou de quartier : Gratuit

Article 5 : le montant de la location sera payé au moment de la réservation et vaudra pour confirmation.

Article 6 : Une caution de 200 € /chalet sera payée contre reçu au moment du montage et sera restituée au moment de l'enlèvement contre reçu.

Article 7: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

La Secrétaire,
V. Vaes

Par le Conseil,

Le Président,
Ph. Goffin

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,



Le Député-Bourgmestre,

